

SIERRA LEONE

Date des élections: 15 mai 1973

Dut de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres du Parlement dont le mandat avait été prorogé d'une année ; les élections précédentes avaient eu lieu au mois de mars 1967.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Sierra Leone, la Chambre des Représentants, comprend un *Speaker* élu au sein du Parlement parmi les membres de celui-ci ou parmi les personnes ayant qualité pour être élues à ce poste, et 97 membres élus pour 5 ans, parmi lesquels 12 Chefs suprêmes, représentants des districts, élus par les membres de l'Autorité coutumière.

Système électoral

Est électeur pour la désignation des membres élus au suffrage populaire, tout citoyen âgé de 21 ans révolus, résidant dans sa circonscription de vote, à l'exception des malades mentaux, des personnes condamnées à une peine de prison et de celles qui sont privées de leur droit de vote par suite d'une condamnation pour fraude électorale. Les électeurs des Chefs suprêmes ne peuvent pas participer à l'élection des membres élus au suffrage populaire, et vice versa.

Est éligible au Parlement, tout citoyen âgé de 25 ans, d'ascendance noire africaine, inscrit sur les listes électorales, capable de s'exprimer oralement et par écrit en langue anglaise suffisamment bien pour être à même de prendre une part active aux débats parlementaires. Les personnes ayant acquis la citoyenneté par naturalisation ne deviennent éligibles au Parlement qu'après avoir résidé pendant 25 années consécutives dans le pays à dater de leur naturalisation ou que s'ils sont membres depuis 25 années, sans interruption, des forces armées régulières ou de l'administration.

Ne peuvent pas être élues au Parlement, les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, les fonctionnaires d'Etat exerçant leurs fonctions ou les ayant exercées au cours des 12 mois précédant les élections (exception faite de certains d'entre eux), les membres des forces armées, les malades mentaux, les personnes à qui la Loi interdit l'exercice de leur profession dans le pays, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine

d'emprisonnement supérieure à 12 mois ou qui, ayant fait l'objet, au cours des 5 années précédentes, d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pour un délit infamant n'ont pas été réhabilités.

Les circonscriptions électorales sont délimitées par une Commission électorale. Chaque circonscription élit un Député à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

Il est procédé à une élection partielle chaque fois qu'un siège devient vacant en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Président Stevens avait dissous le Parlement le 18 avril 1973 et décrété l'état d'urgence dans l'ensemble du pays en prévision des élections générales. La date des élections avait été fixée au 25 avril.

La campagne, assez agitée, a été marquée d'accusations de tentatives d'intimidation envers des candidats.

Le Parti populaire de Sierra Leone, principal parti d'opposition qui détenait 11 sièges au Parlement, a boycotté les élections.

A l'issue des élections, les premières depuis que le Sierra Leone est devenu une République, en avril 1971, le Congrès de tout le peuple (CTP) est devenu *de facto* le parti unique du pays. Il a, en effet, remporté 84 des 85 sièges à pourvoir au Parlement, celui restant étant occupé par un indépendant. Les 12 Chefs suprêmes appuient traditionnellement le Gouvernement.

Données statistiques

1. Répartition des parlementaires par sexes

Hommes.	96
Femmes.	1
	97

2. Répartition des parlementaires par classes d'âge

30-40	25
40-50	50
50-60	15
60-70	7
	107